

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 59
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le dimanche 26 novembre à 8h45, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 20 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, , Patrick HUSTACHE, , Marc PARISSET

ABSENTS : Edouard BOS, Michel JORCIN

POUVOIRS :

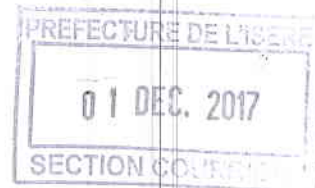
Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : modification des statuts de la Communauté de communes de l'Oisans (CCO) au 01 janvier 2018 – Gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle

Du fait de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2015. Cette transformation a entraîné, de façon automatique, le retrait des 26 communes du territoire métropolitain qui étaient membres du SIERG, lequel compte désormais 7 communes. La décision de la Communauté de communes du Grésivaudan de se doter des compétences eau et assainissement par anticipation de la loi NOTRe, dès le 1er janvier 2018, va générer à nouveau le retrait de 5 communes, induisant une nouvelle partition et une dissolution anticipée du SIERG.

Un projet de pacte de partition – liquidation est en cours d'élaboration, sur lequel la CCO a donné un accord de principe le 28 septembre 2017. Ce pacte explique que compte-tenu de sa localisation et de la volonté des parties d'une gestion locale de cette ressource patrimoniale pour les générations futures, la réserve de l'Eau d'Olle et l'ensemble des actifs fonciers, immobiliers et mobiliers liés, sont transférés à la CCO au 1^{er} janvier 2018 pour être gérée par cette dernière au titre de ses statuts modifiés.

Un courrier du préfet en date du 16 octobre 2017 précise que la réserve de l'Eau d'Olle, située sur les territoires des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont, ne peut pas être automatiquement transférée à la CC de l'Oisans au 1^{er} janvier 2018 au titre de la GEMAPI. Le transfert nécessite la prise de la compétence « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle » par la CCO, applicable au 1er janvier 2018.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE, les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans joints à la présente délibération applicables
au 1^{er} janvier 2018,
AUTORISE/ Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la
présente délibération et notamment sa notification à la Communauté de communes de l'Oisans.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Stéphane GIRARD

